

CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS entre la Commune de SURZUR et la commune de LE HEZO

Entre les soussignés :

La Commune de SURZUR (56), représentée par son Maire, Noëlle CHENOT, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal en date du

Et

La Commune de LE HEZO (56), ci-après, représentée par son Maire, Monsieur Guy DERBOIS, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 29/06/2020.

Préambule

La Commune de LE HEZO ne disposant pas de moyens propres pour assurer la fourniture du service de restauration pour l'école publique, elle a décidé en juillet 2020 de recourir à une prestation de services auprès de la commune de SURZUR.

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Cadre juridique de la convention

Cette convention entre dans le champ d'application de l'article L 5216-7-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 2 : Objet de la convention

La Commune de LE HEZO ne disposant pas de moyens propres pour assurer la prestation de service de restauration, elle décide de recourir à une prestation de services auprès de la Commune de SURZUR.

Cette prestation pourra être assurée pour trois ans sur la période 2021/2024.

Les repas seront préparés et livrés en liaison chaude par le restaurant scolaire de la commune de SURZUR.

La facturation famille sera également gérée par la commune de surzur via un accès au portail famille.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

Les familles bénéficiaires devront s'inscrire sur le portail famille et réserver leur repas en respectant le délai de prévenance habituel.

Les repas confectionnés par le restaurant scolaire seront transportés par la Commune de SURZUR.

Les containers seront réceptionnés fermés par les agents de la Commune, un relevé de température, conforme aux protocoles d'hygiène, de qualité et de sécurité, sera effectué à l'ouverture et consigné sur un bordereau, signé par le réceptionniste.

Le bordereau précisera l'heure et la minute d'ouverture et de remise des préparations à température.

Les containers vidés des contenants par les agents de la Commune de LE HEZO seront remis avec les contenants propres de la veille à l'agent de la commune de SURZUR

La responsabilité de la commune de SURZUR ne peut être engagée après la remise des préparations.

Article 4 : Composition des repas

Les repas confectionnés par le restaurant scolaire, seront les mêmes que ceux déjà fournis et adaptés aux convives et services de la commune de SURZUR. Le plan de menu des repas sont élaborés et proposés au chef du restaurant scolaire par une diététicienne. Il est établi sur six semaines et sera communiqué à la Commune de LE HEZO à chaque renouvellement...

La fourniture du pain est prévue par la commune de SURZUR

Les engagements de production du restaurant scolaire :

- Production de 20% de produits issue de l'Agriculture Biologique
- 30 % de S.I.Q.O. (Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine ; labels, AOC, indication géographique...)
- Un repas végétarien par semaine
- Respect des grammages adaptés à chaque catégorie de convive (enfants et adultes)
- Respect des Protocoles d'Accueil Individualisés (PAI)
- Respect des règles élémentaires d'hygiène et des normes HACCP
- Respect de la réglementation en vigueur

Article 5 : Facturation

Le coût unitaire par repas est fixé à 3,20€.

Un coût supplémentaire de 0.10 € s'ajoute pour la gestion de la facturation famille.

La commune de SURZUR établira trois facturations (31 décembre, 31 mars, 31 août) en correspondance avec le nombre de repas livrés.

Les commissions CB seront également facturées selon les modalités suivantes :

Moins de 20€ de règlement		Plus de 20€ de règlement	
Charge fixe	Pourcentage	Charge fixe	Pourcentage
0.03	0.20%	0.05	0.25%

Article 6 : Durée, modalités de résiliation et de renouvellement

La présente convention est conclue pour trois ans à partir du 01^{er} septembre 2021.

Au terme de la période prévue, la présente convention pourra, à la demande de la Commune de LE HEZO, deux mois avant l'échéance, être reconduite après une nouvelle étude de faisabilité et une estimation du montant des frais engagés.

La commune de SURZUR disposera alors de 15 jours pour adresser sa réponse à la Commune de LE HEZO.

Dans l'hypothèse où la fourniture des repas par le restaurant scolaire de SURZUR ne présenterait plus d'intérêt pour la commune de LE HEZO, celle-ci pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la commune de SURZUR. Le délai de préavis de dénonciation est fixé à deux mois.

Article 7 : Modification

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant nécessitant une délibération des deux assemblées.

Fait à, le

Fait au Hézo, le 02/09/2021

Le Maire de SURZUR

Le Maire De LE HEZO